Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Rapport annuel 1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08264-1
ISSN 0229-3811

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1987.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche,

Yvon Picotte

Québec, août 1988

Monsieur Yvon Picotte
Ministre du Loisir, de la Chasse et de
la Pêche et ministre délégué aux Pêcheries
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité dans les sports, je vous transmets le rapport de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général,

Raymond Bernier

Table des matières

1. La loi et le mandat 9

2. Les pouvoirs de la Régie 10

3. Les fonctions de la Régie 11

4. L'organisation de la Régie 12

4.1 Le Conseil 12

4.1.1 Le président-directeur général 12

4.1.2 Le vice-président 12

5. Les ressources humaines et financières 13

6. La Direction générale et les Services de la Régie 14

6.1 La Direction générale 14

6.2 Les Services administratifs 14

6.3 Le Service des communications 14

6.4 Le Service des opérations 14

6.5 Le Service de la recherche 14

6.6 Le Secrétariat 14

6.7 Le Service juridique 14

6.8 Le Service des sports de combat 15

7. Les objectifs et les réalisations en 1987 18

7.1 Les objectifs 18

7.2 Les réalisations au niveau des activités législatives et réglementaires 18

7.2.1 Les modifications à la loi et aux règlements 18

7.2.2 Les règlements de sécurité 18

7.2.3 Le soutien aux fédérations ayant un règlement de sécurité approuvé 19

7.3 Les réalisations au niveau de l'information et de la sensibilisation 19

7.3.1 La programmation publicitaire 19

7.3.2 La stratégie médias 19

7.3.3 Les manifestations publiques 19

7.3.4 La production d'imprimés 19

7.3.5 Les productions audiovisuelles 19

7.3.6 Les campagnes de sensibilisation 22

7.3.6.1 Le ski alpin 22

7.3.6.2 Le hockey sur glace 22

7.3.6.3 L'esprit sportif 22

7.3.6.4 Les conférences 22

7.4 Les réalisations au niveau de la recherche 22

7.4.1 Les statistiques sur les blessures 22

7.4.2 La participation à des symposiums 24

7.4.3 L'information aux intervenants sportifs 24

7.4.4 Le Centre de documentation 24

7.4.5 Le Programme de subventions de recherche 24

7.4.6 La normalisation 24

7.5 Les réalisations au niveau des activités de soutien 24

7.5.1 La gestion des ressources humaines et financières 24

7.5.2 La gestion documentaire 24

8. Les orientations pour 1988-1989 25

9. Le rapport du vérificateur général 27

Liste des tableaux

Tableau 1 L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec **16**

Tableau 2 Le personnel de la Régie **17**

Tableau 3 La liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1987-1988 **20**

Tableau 4 L'accueil et les renseignements d'avril 1987 à mars 1988 **21**

Tableau 5 Les principales activités sportives responsables des visites à l'urgence **23**

1. La loi et le mandat

La Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1979. En décembre 1984 et en juin 1986, des modifications y ont été apportées, notamment pour doter la Régie de pouvoirs de contrôle sur les manifestations sportives où sont présentés des sports de combat (L.Q., 1984, c. 47 et L.Q. 1986, c. 50).

Le mandat de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique des sports soient assurées.

À cette fin, la Régie collabore avec le monde du sport pour diminuer les risques de blessures et réduire les coûts socio-économiques ainsi que les inconvénients physiques et psychologiques qui en découlent.

Elle travaille de concert avec plusieurs intervenants, tels les organismes, les fédérations d'organismes sportifs, les groupes ou les individus ayant un intérêt pour la sécurité dans les sports.

2. Les pouvoirs de la Régie

Comme le stipule la Loi sur la sécurité dans les sports, la Régie a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions :

- d'approuver les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération ;
- d'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport, lorsqu'il n'existe pas de règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération ;
- d'étendre l'application d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs à un organisme sportif non affilié ;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de mettre en danger la sécurité d'une personne à l'occasion de la pratique d'un sport ;
- d'inspecter un centre sportif ou l'équipement qui y est utilisé ;
- de conclure toute entente reliée à l'exécution de la loi, avec un autre gouvernement, ministère, organisme ou individu ;
- d'édicter des règlements pour l'application de la loi ;
- d'intenter des poursuites pénales ;
- d'entendre tout appel interjeté par une personne visée par une décision rendue par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération conformément à un règlement de sécurité.

Depuis le 23 juin 1987, la Régie détient des pouvoirs supplémentaires qui lui permettent :

- de délivrer un permis à une personne qui désire participer ou agir à titre d'organisateur, de concurrent, de gérant, d'entraîneur, de soigneur, d'officiel, de partenaire d'entraînement, d'imprimeur ou de responsable de la billetterie lors d'une manifestation sportive de sports de combat ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire organiser une manifestation sportive de véhicules motorisés, de natation, de sports nautiques ou de ski ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire agir à titre d'officiel lors d'une manifestation sportive de courses de véhicules motorisés ;
- de refuser de délivrer un permis, de le suspendre ou de l'annuler ;
- de confisquer le cautionnement d'un titulaire de permis ;
- d'interdire la tenue de tout ou partie d'une manifestation sportive ou d'en ordonner l'interruption ;
- d'ordonner la confiscation, en tout ou en partie, de la bourse ou de la rémunération attribuée à un concurrent lors d'une manifestation sportive ;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de porter atteinte au bon renom des sports de combat, des courses de véhicules motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski ;
- d'autoriser une personne à s'assurer de l'application des dispositions législatives relatives aux manifestations sportives et de leurs règlements.

3. Les fonctions de la Régie

La Régie joue un rôle de premier plan au chapitre de la sécurité dans les sports. Elle a notamment pour fonctions :

— de recueillir, analyser et diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports ;

— d'effectuer ou de faire effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports ;

— de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport ;

— de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports ;

— de prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration d'un règlement de sécurité ;

— de conseiller toute personne qui lui en fait la demande sur les moyens d'assurer la sécurité dans les sports ;

— d'entendre la requête en appel de toute personne insatisfaite d'une décision rendue conformément à un règlement de sécurité ;

— de préserver le bon renom des sports de combat, des courses de véhicules motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski.

4. L'organisation de la Régie

4.1 Le Conseil

Le Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est composé de cinq membres, soit un président-directeur général, un vice-président et trois régisseurs.

Ces membres sont :

— Monsieur Raymond Bernier, président-directeur général ;

— Monsieur Jean Duquette, vice-président ;

— Monsieur Aimé Constantin, régisseur ;

— Monsieur Arthur Lessard, régisseur, remplacé par Madame Margaret Cuddihy-Martin en novembre 1987 ;

— Monsieur Jacques St-Jean, régisseur.

Les membres du Conseil proposent les orientations et les objectifs de la Régie et se prononcent sur ceux-ci. Ils veillent au respect des dispositions contenues dans la Loi sur la sécurité dans les sports. Ils voient au développement et à l'application des normes et de la réglementation en matière de sécurité dans les sports. Le Conseil exerce les droits, pouvoirs et prérogatives que lui confère la loi.

4.1.1 Le président-directeur général

Le président-directeur général préside le Conseil de la Régie et met en application ses décisions. Il est responsable de la direction de la Régie. Il assume la représentation officielle et assure les liens de l'organisme avec les organismes publics, privés et les ministères. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il assume la direction des dossiers prioritaires de la Régie.

4.1.2 Le vice-président

Le vice-président assume la direction générale de l'organisme, laquelle lui a été confiée par le président. À ce titre, il a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des services, des programmes et du personnel de la Régie. Il assure, de plus, les liens continus entre la Régie et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

5. Les ressources humaines et financières

Les effectifs autorisés par le Conseil du trésor au 31 mars 1988 étaient de 45 personnes-année. À cette date, 44 postes étaient comblés. La Régie requiert les services de sept personnes-année occasionnelles.

Le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 était de 2 682 300 $.

6. La Direction générale et les Services de la Régie

6.1 La Direction générale

La Direction générale se compose du président-directeur général et du vice-président qui, une fois par semaine, se réunissent en comité pour assurer le suivi des décisions du Conseil et des activités inscrites au plan d'action annuel de la Régie. Elle planifie les interventions publiques de celle-ci et évalue la gestion interne de l'organisme dans le but d'y apporter les adaptations appropriées. Elle se prononce, de plus, sur les choix de politiques et de programmes ainsi que sur les objectifs qui les sous-tendent, dans le but précis d'en assurer la réalisation.

Le Comité de coordination se compose du président-directeur général, du vice-président, des directeurs de services et des chefs d'équipe. À raison d'une réunion par deux semaines, le Comité de coordination s'emploie essentiellement à harmoniser les activités des services et à faciliter les communications interservices. De plus, il conseille la Direction générale sur les orientations, le plan d'action annuel, la conduite des activités et la réalisation des objectifs de la Régie.

6.2 Les Services administratifs

Les Services administratifs sont constitués de quatre secteurs d'activités : les services auxiliaires, la gestion financière, la gestion du personnel et l'informatique.

Les services auxiliaires regroupent notamment l'approvisionnement, l'aménagement et la location d'équipements. Les intervenants du secteur de la finance voient à la préparation et au suivi du budget ainsi qu'au paiement des comptes. Ceux de la gestion du personnel s'occupent principalement de la dotation, de la rémunération et des relations de travail. Enfin, les intervenants du secteur de l'informatique mettent en place des programmes informatiques, tels le traitement de textes, des bases de données, des chiffriers et différents logiciels spécialisés.

6.3 Le Service des communications

Le Service des communications coordonne les diverses activités de diffusion d'informations auprès des clientèles de la Régie. Ainsi il élabore des programmes de publicité, de manifestations publiques, de production d'imprimés et de documents audiovisuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

Ce service collabore au développement des communications internes et supervise les services d'accueil et de renseignements.

6.4 Le Service des opérations

Le Service des opérations procède à l'analyse technique de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération et travaille en étroite collaboration avec les fédérations afin d'assurer la sécurité dans la pratique des sports. Il contribue à l'élaboration de programmes de formation en matière de sécurité, en collaboration ou en concertation avec les organismes sportifs.

De plus, il collabore avec les organismes concernés en vue de l'élaboration, de la diffusion et de l'évaluation de normes incitatives. Enfin, il procède à des cueillettes d'informations à la suite de plaintes, enquêtes, incidents ou accidents signalés à la Régie.

6.5 Le Service de la recherche

Le Service de la recherche procède à la préparation de devis de recherche, au suivi des études et à l'analyse des recommandations contenues dans ces études. Il supervise le fonctionnement du Centre de documentation et contribue, par des recherches, à la détermination des priorités et des orientations de la Régie.

6.6 Le Secrétariat

Le Secrétariat est responsable de la conservation des dossiers de la Régie et des communications les concernant, ainsi que de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il reçoit les demandes officielles relatives aux permis, aux plaintes, aux requêtes en appel et à l'approbation de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs. De plus, des dossiers spéciaux lui sont référés par le président-directeur général.

6.7 Le Service juridique

Le Service juridique effectue des études, procède à l'analyse et à l'interprétation de textes législatifs et réglementaires, collabore à l'élaboration des projets de lois et de règlements, conseille la direction et les services de la Régie sur toute question de nature juridique ainsi que sur l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports et de ses règlements.

Ce service émet des opinions et des avis juridiques, rédige les contrats et protocoles d'entente, effectue de la recherche fondamentale en droit et représente la Régie devant les tribunaux.

6.8 Le Service des sports de combat

Le Service des sports de combat voit à l'application de la réglementation gouvernementale. À ce titre, il analyse les demandes de permis de tous les intervenants et recommande au Conseil de la Régie l'émission, l'annulation ou la suspension des permis.

De même, il supervise les manifestations sportives conformément à la réglementation de la Régie. Il voit également à la formation et au recyclage des officiels. Enfin, il maintient la liaison avec les organismes extérieurs reliés à la boxe, au karaté-contact et à la lutte professionnelle.

Tableau 1
L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec

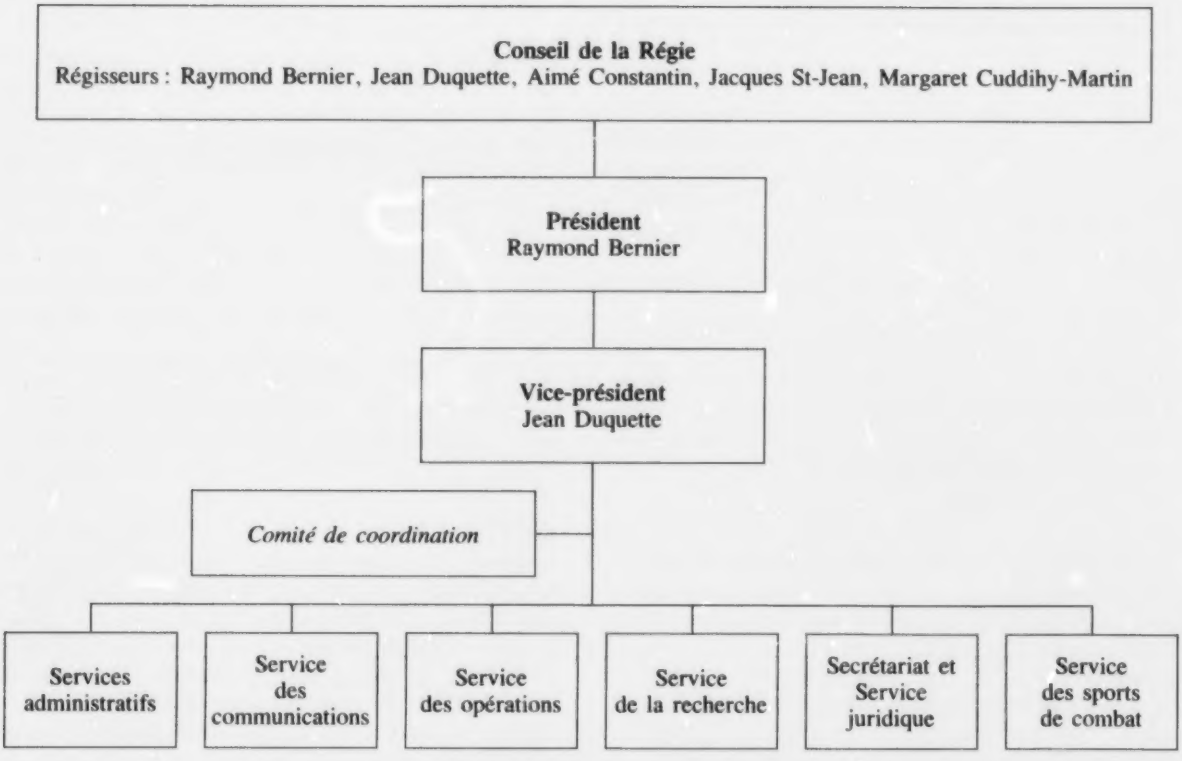

Tableau 2
Le personnel de la Régie

<table>
<tr><td colspan="2">Direction
Raymond Bernier, président-directeur général
Jean Duquette, vice-président
Yolande Bernier, secrétaire principale
Diane Magny, agente de secrétariat</td></tr>
<tr><td>Services administratifs
Claude Lamarre, responsable des Services administratifs
Nicole Marchand, technicienne en administration
Bernard Létourneau, technicien en informatique (occasionnel)
Céline Héroux, agente de bureau
Denise Frigon, agente de bureau
Lise Poliquin, agente de bureau
Josée Roux, téléphoniste-réceptionniste (occasionnelle)
Lucie Tessier, agente de secrétariat (occasionnelle)</td><td>Service des communications
Lucie Ranger, directrice du Service des communications
Bertrand Bergeron, agent d'information
Jacques Pellerin, agent d'information
Diane Leclerc, agente d'information
Yvan Lépine, agent d'information
Brigitte Dubé, technicienne en information
Ruth Bellemare, préposée aux renseignements
Louise Olivier, agente de secrétariat
Gisèle Douville, agente de secrétariat</td></tr>
<tr><td>Service des opérations
Guy Bigras, directeur du Service des opérations
Alain Lavoie, attaché d'administration
André Buist, attaché d'administration
Lucie Berthelet, attachée d'administration
Denis Brown, attaché d'administration
Ghislain Roberge, attaché d'administration
Michel Fafard, technicien en sécurité sportive
Sylvie Turner, technicienne en sécurité sportive
Ghislaine Maurais, technicienne en sécurité sportive
Francine Rivard, agente de secrétariat
Josée Thisdel, agente de secrétariat
Carmen Hains, agente de secrétariat (occasionnelle)</td><td>Service de la recherche
Guy Régnier, responsable du Service de la recherche
Claude Sicard, agent de recherche
François Trudeau, agent de recherche
Micheline Denis, bibliotechnicienne
Luce Tourigny, agente de secrétariat
Françoise Roy-Milot, agente de secrétariat</td></tr>
<tr><td>Secrétariat et Service juridique
Diane Bois-Dalpé, Secrétaire de la Régie et directrice du Service juridique
Sylvain Gadoury, avocat
Hélène Ferron, avocate (occasionnelle)
Diane Lajoie, avocate (occasionnelle)
Louise Verville, agente de secrétariat
Linda Turcotte, agente de secrétariat
Françoise Renière, agente de bureau
Gérard Blais, agent de bureau (occasionnel)
Line Sicard, agente de secrétariat (occasionnelle)</td><td>Service des sports de combat
Mario Latraverse, responsable du Service des sports de combat
Daniel Savaria, attaché d'administration
Lorraine Galipeau, agente de secrétariat</td></tr>
</table>

7. Les objectifs et les réalisations en 1987

7.1 Les objectifs

En 1987, les objectifs de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec étaient les suivants :

- participer à l'éducation du public pour assurer la sécurité lors de la pratique d'un sport ;
- participer à la formation en matière de sécurité des personnes qui oeuvrent dans le domaine des sports ;
- conduire des études et des recherches sur la sécurité dans les sports ;
- assister les organismes sportifs dans leur fonction réglementaire ;
- élaborer des normes incitatives et la réglementation en matière de sécurité dans les sports ;
- assurer la saine gestion de la Régie ;
- assurer l'applicabilité de la Loi sur la sécurité dans les sports.

7.2 Les réalisations au niveau des activités législatives et réglementaires

7.2.1 Les modifications à la loi et aux règlements

Un projet de loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports a été élaboré afin que la Régie puisse, éventuellement, intervenir en matière de ski alpin de récréation et exercer de manière plus efficace les pouvoirs qui lui sont actuellement dévolus.

Plusieurs des modifications suggérées par le projet de loi en matière de ski alpin découlent des recommandations du rapport final sur l'état de la situation des aspects de la sécurité dans les stations de ski alpin au Québec, réalisé par la Régie.

En outre, le 23 juin 1987, plusieurs articles de la Loi sur la sécurité dans les sports ainsi que la Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports sont entrés en vigueur, permettant ainsi à la Régie de bénéficier des pouvoirs nécessaires pour contrôler les manifestations sportives de sports de combat sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, deux règlements ont été élaborés et sont entrés en vigueur le 28 septembre 1987. Il s'agit du Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat et du Règlement sur les sports de combat.

Cette réglementation fait de la Régie l'unique organisme responsable du contrôle et de la surveillance des activités professionnelles de sports de combat (boxe, lutte et karaté-contact) sur tout le territoire du Québec.

Pour avoir le droit de participer à ce type de manifestation sportive, à titre d'organisateur, de concurrent, de gérant, de soigneur ou d'officiel, ou pour avoir le droit d'agir à titre de partenaire d'entraînement, d'imprimeur ou de responsable de la billetterie, une personne doit être titulaire d'un permis délivré par la Régie.

Du 28 septembre 1987 au 31 mars 1988, la Régie a émis 260 permis à divers intervenants.

Pour veiller à la mise en application de cette réglementation, la Régie a créé un nouveau service, le Service des sports de combat, localisé à son bureau de Montréal.

De plus, la Régie a tenu des sessions d'information dans diverses régions du Québec afin de mieux faire connaître la réglementation sur les sports de combat. Des sessions de perfectionnement pour officiels ont également été organisées.

Le Règlement sur la procédure d'audition est entré en vigueur le 4 novembre 1987, établissant les règles de preuve et de procédure pour toutes les auditions tenues par la Régie. Par ailleurs, la Régie a élaboré un projet de règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace, projet prépublié dans la *Gazette officielle du Québec* en juillet 1987.

Enfin, la Régie prépare actuellement un projet de règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin, lequel fera suite aux modifications prévues à la Loi sur la sécurité dans les sports.

L'un des volets de ce règlement portera sur la signalisation des pistes, un projet de norme à ce sujet ayant été élaboré par la Régie, conjointement avec l'Association des stations de ski, le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministère des Transports.

7.2.2 Les règlements de sécurité

Au cours de l'année 1987-1988, soit entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988, plusieurs demandes d'approbation de règlement de sécurité ou de modification à un règlement de sécurité ont été présentées à la Régie.

À la suite de ces demandes, la Régie a procédé à l'analyse des règlements de sécurité et des modifications à approuver. Ainsi, elle a approuvé 26 règlements, dont 7 nouveaux, et 5 modifications, tel qu'indiqué au tableau 3.

Lors de chacune de ces approbations, le Conseil de la Régie a pu bénéficier d'un avis technique et d'un avis juridique.

Un comité consultatif regroupant des personnes-ressources des milieux fédéré, associatif, scolaire et municipal a été créé par la Régie, afin de bénéficier des commentaires de ces intervenants relativement à l'élaboration, à la diffusion et à l'application des règlements de sécurité.

De plus, la Régie a développé des moyens techniques pour aider les fédérations à s'assurer de l'application de leur règlement de sécurité et a produit trois rapports concernant la mise en application du règlement de sécurité de 45 fédérations d'organismes sportifs.

7.2.3 Le soutien aux fédérations ayant un règlement de sécurité approuvé

Pour une troisième année consécutive, la Régie a reconduit son programme de soutien à l'action réglementaire des fédérations d'organismes sportifs en réalisant les projets suivants :

- édition des règlements de sécurité et production d'éléments promotionnels divers sur la sécurité ;
- soutien technique aux fédérations lors de différents événements sportifs, afin de faciliter l'application des règlements de sécurité ;
- élaboration de guides d'aménagement d'aires extérieures ou de sites sportifs ;
- étude sur l'opportunité d'étendre un règlement de sécurité d'une fédération à un organisme sportif non affilié, formé pour l'organisation ou la pratique d'un même sport.

7.3 Les réalisations au niveau de l'information et de la sensibilisation

Dans le cadre de sa mission d'éducation et de sensibilisation, la Régie a mis sur pied divers programmes d'information et de publicité à l'intention des clientèles du milieu sportif et du public en général.

7.3.1 La programmation publicitaire

La Régie a réalisé des mini campagnes publicitaires dans les médias écrits relativement à la réglementation sur les sports de combat, la sécurité en ski alpin et au hockey sur glace.

Des publi-reportages ont été préparés pour des revues du milieu sportif, municipal et de la santé dans les sports.

Pour faire connaître les règlements de sécurité des fédérations, la Régie a produit et placé des annonces dans une quarantaine de revues de sports gérées par des fédérations ou organismes sportifs.

Un message radio portant sur la descente rapide et le virage en ski alpin a été produit et diffusé dans une cinquantaine de stations de radio du Québec.

7.3.2 La stratégie médias

La Régie a tenu une dizaine de conférences de presse pour informer les médias et les clientèles du milieu sportif au sujet de ses nouvelles réglementations et de ses divers programmes de sensibilisation.

7.3.3 Les manifestations publiques

La Régie a présenté son stand d'exposition lors de la tenue d'une dizaine de salons, expositions et congrès, afin de sensibiliser les clientèles du milieu sportif et le public en général à la sécurité dans les sports.

7.3.4 La production d'imprimés

Trois bulletins d'information *Le Sécuritaire* ont été réalisés et distribués aux diverses clientèles de la Régie. De même, des chroniques sur la sécurité dans divers sports ont été produites en vue de leur diffusion dans les quotidiens.

De concert avec la Fédération du sport scolaire du Québec et la commission scolaire régionale de Chambly, la Régie a participé à l'élaboration, à la production et à la diffusion du *Guide de sécurité et de prévention en activité physique*, destiné aux divers intervenants du milieu scolaire: directeurs d'écoles, éducateurs physiques et élèves.

7.3.5 Les productions audiovisuelles

La Régie a produit six vidéoclips sur la sécurité dans les sports. Ces vidéoclips d'une durée d'une minute et demie ont été envoyés à titre de message d'intérêt public aux stations de télévision des diverses régions du Québec.

La Régie a également participé à la production et à la réalisation de 16 chroniques sur la sécurité en ski alpin traitant de divers éléments de sécurité propres à ce sport comme l'équipement, l'habillement, la signalisation et les règles de conduite du skieur alpin.

Tableau 3

La liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1987-1988 (Entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988)

Nom / Fédération	Date d'approbation	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration
Fédération québécoise des activités subaquatiques (Plongée sous-marine)	87-05-19	87-05-07	89-05-06
Fédération d'athlétisme du Québec (course sur route)	88-03-29	88-04-12	90-04-11
Fédération d'athlétisme du Québec (piste et pelouse)[1]	87-11-17	87-12-01	89-11-30
Fédération Auto-Québec inc. (solo II et tests d'habileté)	87-05-19	87-05-01	89-04-30
Fédération de balle molle du Québec inc.	87-12-08	87-12-22	89-12-21
Fédération provinciale des clubs de ballon sur glace inc.	87-12-15	87-12-29	89-12-28
Fédération québécoise de boxe olympique[2]	87-04-21	87-05-17	88-05-16
Fédération québécoise de canoé-kayak de vitesse	88-03-29	88-05-09	90-05-08
Organisation Chufen Do martial arts inc.	88-03-29	88-04-12	90-04-11
Fédération de crosse du Québec (inter-crosse)	87-10-20	87-11-03	89-11-02
Fédération de crosse du Québec (traditionnelle)	87-10-20	87-11-03	89-11-02
Fédération d'escrime du Québec	87-06-16	87-07-01	89-06-30
Fédération de football amateur du Québec (tackle)[1]	87-06-16	87-07-01	89-06-30
Fédération québécoise de hockey sur glace[2]	87-08-18 87-09-04	87-09-01 87-09-04	88-05-08 88-05-08
Association québécoise de judo kodokan inc.	87-05-19	87-06-02	89-06-01
Association québécoise de judo kodokan inc.[2]	87-11-17	87-06-02	89-06-01
Fedération québécoise de karaté inc.	87-06-16	87-06-01	88-05-31
Fédération de lutte olympique du Québec[2]	87-05-19	87-06-02	88-03-30
Fédération de lutte olympique du Québec	88-03-02	88-03-31	90-03-30
Fédération de natation du Québec (natation en bassin)[1]	87-04-21	87-05-05	89-05-04
Fédération de natation du Québec (natation en bassin)[2]	87-10-20	87-05-05	89-05-04
Fédération de parachutisme du Québec	87-06-16	87-07-01	89-03-31
Fédération de patinage artistique du Québec[1]	87-08-18	87-09-01	88-05-31
Fédération de patinage de vitesse du Québec	88-03-02	88-03-21	90-03-30
Fédération de saut de barils du Québec inc.	87-11-17	87-09-01	89-08-31
Fédération québécoise de ski (ski de fond)	87-11-17	87-12-01	89-11-30
Fédération québécoise de ski nautique (ski classique)[1]	88-01-26	88-02-08	90-02-07
Fédération des sports à quatre murs du Québec (commission sectorielle de squash)[1]	87-11-02	87-11-16	89-11-15
Fédération québécoise des sports cyclistes (vélo-cross)[1]	87-05-19	87-05-31	89-05-30
Article I	87-05-19	87-10-30	89-05-30
Fédération québécoise de tir	87-06-16	87-06-01	88-05-31
Fédération de water-polo du Québec	87-11-17	87-12-01	89-11-30

1 Nouveau règlement.
2 Modification au règlement.

Tableau 4

L'accueil et les renseignements d'avril 1987 à mars 1988

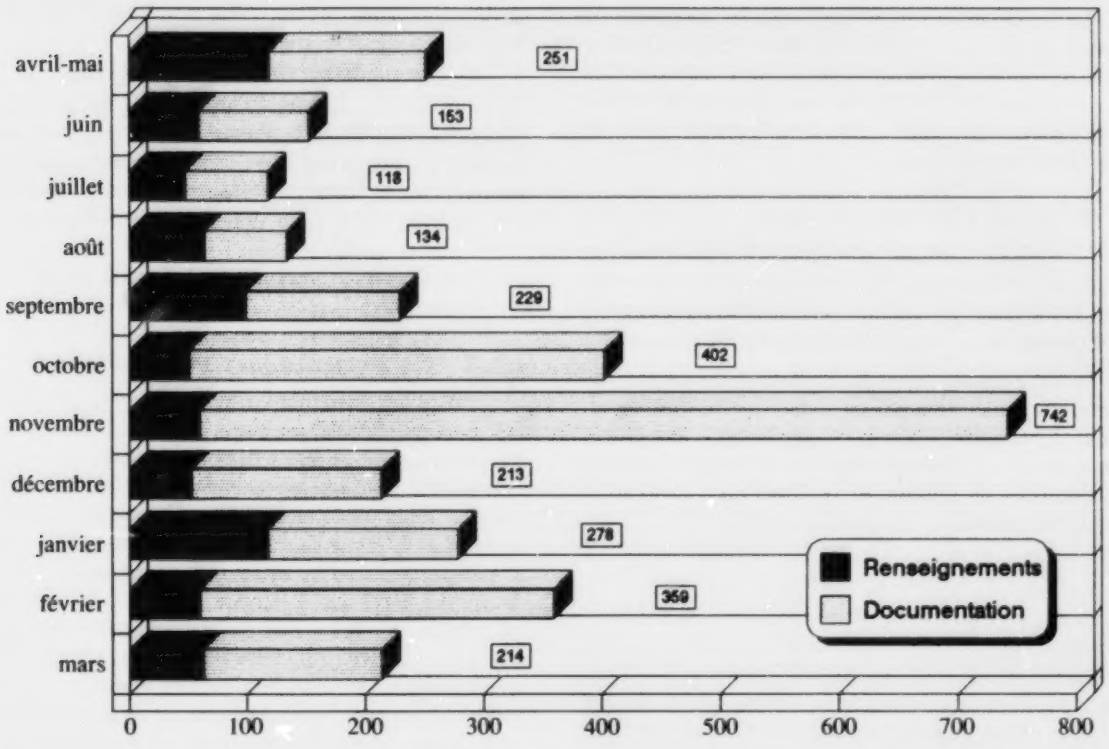

La section Accueil et renseignements a traité quelque 3 093 demandes provenant du grand public, des milieux sportif, éducatif et municipal.

7.3.6 Les campagnes de sensibilisation

7.3.6.1 Le ski alpin

Une campagne de sensibilisation à la sécurité en ski alpin a été mise sur pied en collaboration avec le Conseil québécois du ski et ses organismes membres. Cette action avait comme objectif de sensibiliser les skieurs alpins de 15 à 24 ans aux dangers de la descente rapide « downhill », aux avantages du virage et à la nouvelle signalisation.

7.3.6.2 Le hockey sur glace

La Régie a participé à la réalisation de la campagne de sensibilisation « Sauvez la face » de l'Association des arénas du Québec, visant à sensibiliser les hockeyeurs au port du protecteur facial complet.

Divers organismes oeuvrant dans le domaine sportif et de la santé ont aussi participé à cette campagne, soit la Fédération québécoise de hockey sur glace, l'Association des ophtalmologistes du Québec, l'Ordre des dentistes du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

7.3.6.3 L'esprit sportif

Lors des finales régionales des Jeux du Québec, dans les régions Sud-Ouest et de la Mauricie et lors de la finale provinciale des Jeux du Québec à Val-d'Or, en été 1987, la Régie a apporté son support à la Société des Jeux et aux organismes régionaux concernés afin de développer et de réaliser un projet d'activités reliées à l'application des règlements de sécurité et à l'esprit sportif. Au total, quelque 6 000 athlètes ont été rejoints par ce programme.

De concert avec la Fédération du sport scolaire et le ministère de l'Éducation du Québec, la Régie a réédité à 3000 exemplaires le *Guide d'intervention en esprit sportif,* destiné aux professeurs de 5e et 6e année du niveau primaire.

7.3.6.4 Les conférences

À la suite de demandes d'organismes ou groupes intéressés à la sécurité dans les sports, la Régie a planifié et réalisé plusieurs conférences axées sur ses réglementations, ses activités et ses programmes en matière de sécurité dans les sports.

Elle a notamment organisé, en avril 1987, en collaboration avec le Service des loisirs de la ville de Brossard, une session d'information qui avait pour thème : La responsabilité civile des municipalités et les assurances. Une vingtaine de municipalités de la rive-sud de Montréal y étaient représentées.

7.4 Les réalisations au niveau de la recherche

7.4.1 Les statistiques sur les blessures

Parmi les principaux travaux de la Régie portant sur le recueil d'informations sur les blessures associées à la pratique des sports au Québec, notons une étude épidémiologique menée au Service des urgences du Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont de Montréal. L'étude portait sur tous les cas de victimes d'accidents de sport ayant fréquenté ce service du 1er février 1987 au 31 janvier 1988. Les informations recueillies sur les 1 648 cas recensés ont permis de dresser un profil précis des victimes du sport visitant une salle d'urgence et des conséquences de leurs blessures. Les quatre activités ayant causé le plus de blessures sont : le hockey sur glace, la bicyclette, le ski alpin et les sports de balle, tel qu'illustré au tableau 5.

La Régie a également publié un rapport sur les blessures aux yeux associées à la pratique des sports de 1982 à 1986. Les données ont été recueillies avec la collaboration de l'Association des ophtalmologistes du Québec.

Enfin, la Régie a entrepris, avec la collaboration du Département de santé communautaire de Saint-Jérôme, une étude sur les blessures en ski alpin et en ski de fond.

Tableau 5

Les principales activités sportives responsables des visites à l'urgence

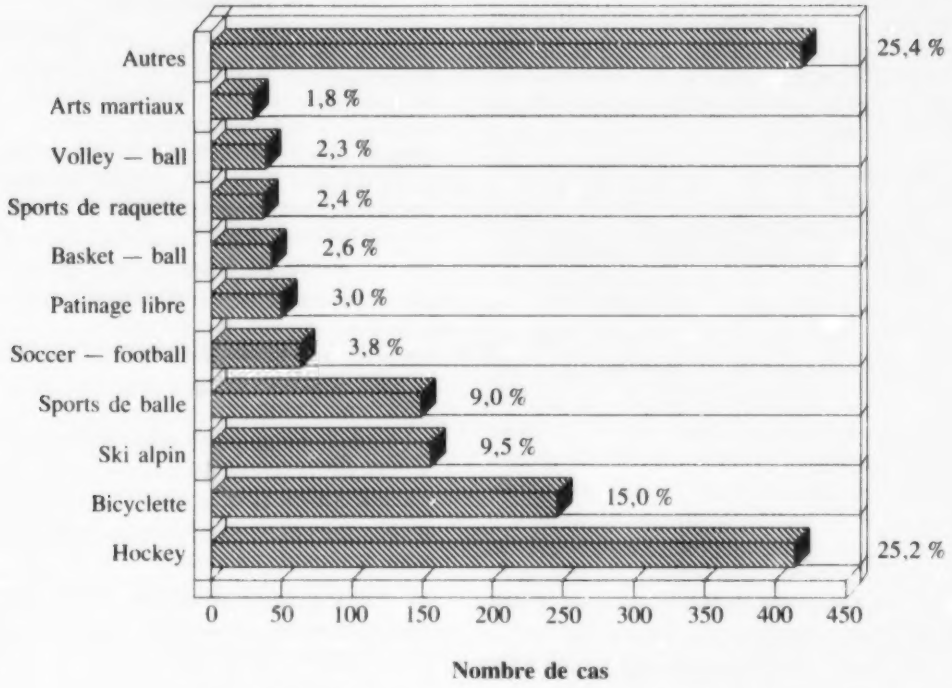

Source : Régie de la sécurité dans les sports du Québec et hôpital Maisonneuve-Rosemont.

7.4.2 La participation à des symposiums

Dans le cadre du congrès mondial Bilan et perspectives de l'intervention en éducation physique et en entraînement, tenu à l'Université du Québec à Trois-Rivières, en juin 1987, la Régie a organisé le Symposium sur la sécurité dans les sports. Plusieurs spécialistes de la sécurité dans les sports ont participé à ce symposium de même que des athlètes québécois de niveau international.

La Régie a également participé au Symposium sur la sécurité en hockey sur glace, organisé par l'Association américaine de normalisation, en y présentant les résultats de l'étude des effets de la mise en échec chez les joueurs de catégorie pee-wee et de la réglementation qui en a découlé.

7.4.3 L'information aux intervenants sportifs

Dans le cadre de la révision des contenus de cours de la version française du Programme national de certification des entraîneurs (niveau 1), la Régie a procédé à la révision complète du document au niveau de la sécurité. Elle a également produit trois nouveaux chapitres qui seront inclus dans la nouvelle édition du Programme, soit la prévention des blessures, l'esprit sportif et la responsabilité civile des entraîneurs.

Enfin, la Régie a publié la troisième édition du Répertoire des thérapeutes en sport qui regroupe les médecins, physiothérapeutes et thérapeutes athlétiques certifiés.

7.4.4 Le Centre de documentation

Le Centre de documentation de la Régie a vu sa collection de monographies augmenter de 4 % pour atteindre 2 202 volumes. De plus, la collection informatisée de tirés à part est passée à 2 750 références, une augmentation de 10 %. Enfin, 155 titres de périodiques complètent le fonds documentaire.

À la suite d'une entente avec le Centre de documentation pour le sport à Ottawa, la Régie a participé à la mise sur pied d'une banque d'informations informatisées sur les statistiques ayant trait aux blessures dans le sport.

Le Centre de documentation est avant tout utilisé par les employés de la Régie mais sert également à répondre aux demandes de renseignements du public et des divers intervenants du monde sportif, médical et universitaire.

7.4.5 Le Programme de subventions de recherche

Dans le cadre du deuxième concours de l'Action concertée RSSQ-FCAR sur la sécurité dans les sports, la Régie et le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche ont attribué des subventions de recherche pour la réalisation ou la poursuite de cinq projets totalisant un montant de 100 000 $.

7.4.6 La normalisation

La Régie opère conjointement avec le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et la Commission de normalisation sur les installations et les équipements sportifs. Cette commission, formée d'experts du milieu, agit à titre consultatif auprès de la Régie et du BNQ pour le développement de normes de fabrication et d'aménagement. En 1987, les comités de la Commission se sont penchés sur les sujets suivants : les surfaces de jeu, la protection de la tête et le protège-cou utilisé au hockey sur glace et à la ringuette.

7.5 Les réalisations au niveau des activités de soutien

7.5.1 La gestion des ressources humaines et financières

En 1987, la Régie a développé une politique d'inventaire et a procédé à l'aménagement de son Service des sports de combat.

Sur le plan financier, elle a mis en place les outils nécessaires à la saisie des transactions comptables et à leur conservation.

Au niveau des ressources humaines, elle a mis sur pied les mécanismes nécessaires à la gestion efficace de ses effectifs, de façon à assurer son autonomie dans ce domaine.

Enfin, la Régie s'est dotée d'équipements informatiques répondant à ses besoins et a, de plus, dispensé la formation nécessaire à ses employés.

7.5.2 La gestion documentaire

La Régie a également amorcé, au cours de l'année, l'informatisation de sa gestion documentaire, laquelle sera entièrement achevée en 1988.

Tous les dossiers de la Régie sont ainsi inventoriés, épurés et codifiés, afin de les intégrer dans un système informatique permettant de les retracer efficacement au moyen d'un index normalisé.

Ce système permet également d'intégrer la durée de conservation attribuée à chaque dossier.

8. Les orientations pour 1988-1989

L'exercice financier 1988-1989 mettra l'accent sur des projets qui s'inscrivent dans la voie des actions de la Régie entreprises au cours des deux dernières années.

L'organisation de la Régie sera centrée sur un plan d'action annuel qui définira l'ensemble des objectifs, projets et activités à réaliser conformément à son mandat et à sa mission d'assurer la sécurité dans les sports.

La Régie veille à la sécurité et à l'intégrité des personnes dans la pratique des sports. Elle conçoit des programmes qui se traduisent par des projets et des activités de sensibilisation, de prévention et de contrôle. Tout en poursuivant son travail de soutien et de surveillance, la Régie suscitera l'initiative des organismes sportifs (fédérations, clubs de sport, etc.) et des institutions publiques (municipalités, commissions scolaires, etc.) pour qu'ils participent à l'application des règlements de sécurité et des règlements de la Régie, et ce, conformément à la loi.

À cet effet, en 1988-1989, la Régie :

- participera à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport ;
- participera à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports ;
- effectuera ou fera effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports ;
- assistera, dans leur fonction réglementaire, les organismes sportifs soumis à un règlement de sécurité ;
- élaborera des normes incitatives et la réglementation en matière de sécurité dans les sports ;
- soutiendra, contrôlera et évaluera la mise en application des règlements de sécurité approuvés par la Régie ;
- émettra des permis et verra à préserver le bon renom des sports de combat.

La Régie a débuté ses opérations concernant les sports de combat en 1987, remplaçant ainsi les commissions athlétiques de Montréal et Québec pour assurer le contrôle des activités dans le secteur professionnel de la boxe, de la lutte et du karaté-contact (kick-boxing). Elle amorcera, en 1988, les travaux nécessaires en vue de l'élaboration de la réglementation pour la deuxième catégorie de sports prévus à l'article 40 de la loi, soit les sports motorisés.

Les travaux en vue de la révision du concept du règlement de sécurité seront complétés afin de clarifier la portée de ces règlements et d'y identifier clairement le partage des responsabilités. Cette démarche permettra à la Régie d'amorcer des interventions plus spécifiques auprès des organismes qui encadrent la réalisation d'activités sportives.

L'action préventive de la Régie se poursuivra par la mise en place de programmes ayant un impact sur de larges clientèles. Ces programmes seront axés sur les grands secteurs d'intervention suivants :

- le hockey ;
- la formation des intervenants ;
- la prévention des noyades ;
- les règlements de sécurité ;
- le ski alpin ;
- les établissements et sites sportifs ;
- les sports de combat ;
- les sports motorisés ;
- la non-violence dans les sports.

En regard des pouvoirs et fonctions que lui confère la loi, la Régie entend rejoindre les clientèles suivantes :

- le public en général, pour des fins d'information et de sensibilisation à la pratique des sports en toute sécurité ;
- les membres des fédérations d'organismes sportifs, pour des fins d'éducation et de contrôle de la pratique des sports en toute sécurité ;
- les encadreurs en sport (entraîneurs, officiels, administrateurs bénévoles), pour des fins de formation en matière de sécurité dans les sports ;
- les permissionnaires, pour des fins de contrôle dans la pratique de leur activité en toute sécurité ;
- des clientèles spécifiques (hockeyeurs, skieurs alpins, etc.) touchées par une réglementation de la Régie en matière de sécurité dans les sports.

La mise en place de politiques de gestion interne se poursuivra pour assurer l'excellence, la productivité, l'efficacité et l'engagement de chacun des employés de la Régie dans l'accomplissement de la mission de l'organisme. La coordination des actions et des interventions reliées à la connaissance de l'organisme et à l'administration de ses ressources matérielles, financières et humaines se regrouperont sous trois programmes :

- les actions institutionnelles de l'organisme ;
- les services collectifs de l'organisme ;

— la gestion du plan d'action et des ressources humaines ;

et seront opérés par six services :

— le Secrétariat et le Service juridique ;
— les Services administratifs ;
— le Service de la recherche ;
— le Service des sports de combat ;
— le Service des opérations ;
— le Service des communications.

Enfin, la Régie continuera de s'associer à divers groupes des secteurs privés et publics afin de rejoindre le citoyen dans sa pratique d'activités sportives et de l'assurer du service de qualité auquel il a droit.

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1988. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les revenus et dépenses de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1988 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 9 juin 1988

Régie de la sécurité dans les sports du Québec (L.R.Q., chapitre S-3.1)

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1988

	1988	1987
	$	$
Revenus versés au fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	**72 654**	—
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Traitements, salaires et allocations	1 339 902	1 169 906
Autres rémunérations	195 200	170 015
Services de transport et de communication	313 767	274 474
Services professionnels et administratifs	187 378	187 391
Loyers	274 433	243 037
Fournitures et approvisionnements	91 912	65 159
Dépenses de transfert	70 000	61 433
Matériel et équipement	58 305	42 382
Autres dépenses	1 660	1 674
	2 532 557	**2 215 471**

Pour la Régie,

Raymond Bernier
Jean Duquette

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Notes complémentaires 31 mars 1988

1. Constitution et fonctions

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec, constituée en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, est chargée de veiller à ce que la sécurité des personnes dans les sports soit assurée. Elle a notamment pour fonctions de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration d'un règlement de sécurité.

2. Conventions comptables

Les sommes requises pour l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports sont prises à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement.

L'état des revenus et dépenses a été préparé selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec qui comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux opérations.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien assumés par divers ministères et organismes, ne sont pas présentés dans l'état des revenus et dépenses de la Régie.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Les revenus et dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont aussi présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 6 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche).

3. Fonds en fidéicommis

Au 31 mars 1988, la Régie détenait des fonds de 30 763 $ (0 $ au 31 mars 1987) dans un compte de banque en fidéicommis. Ces fonds représentent les droits perçus et à remettre au Fonds consolidé du revenu ainsi que des cautionnements détenus pour garantir le respect de la Loi sur la sécurité dans les sports lors de manifestations sportives à venir.